

Le projet associatif de L'ADAPT

Pour que
les personnes
handicapées
vivent avec
et comme
les autres

Vivre avec et comme les autres

■ ■ ■ Quitter ce monde à part



Permettre aux anciens tuberculeux de retrouver du travail, et par là l'autonomie et la dignité, c'est l'objectif que s'était fixé Suzanne Fouché en créant L'ADAPT en juin 1929. Grâce à elle et à d'autres qui ont rejoint son combat, les personnes touchées par le handicap à la suite de maladie ou d'accident, se sont vu reconnaître des droits positifs, codifiés pour l'essentiel dans les lois de 1975.

Malgré ces avancées considérables, on ne peut que constater, 75 ans après la fondation de L'ADAPT, que le sort des personnes handicapées n'est pas satisfaisant. De multiples barrières se dressent devant elles et les empêchent de partager

pleinement la vie de leurs concitoyens. Il apparaît, en effet, que l'effort a essentiellement porté, dans notre pays, sur la réduction de l'infirmité et de ses conséquences pour la personne : rééducation et réadaptation ont été les maîtres mots.

En revanche nous avons peu agi sur l'environnement physique et mental. Ce qui fait obstacle à l'intégration d'un enfant handicapé dans une école, ce ne sont pas seulement ses éventuels problèmes d'apprentissage mais aussi les obstacles liés à l'accessibilité (pour les handicapés moteurs), à la communication (pour les handicapés sensoriels) et aux réticences des enseignants confrontés à une situation à laquelle ils ne sont pas préparés.

Il résulte de cette politique que, même rééduquées et réadaptées, nombre de personnes restent en situation de handicap. Et, puisqu'elles ne sont pas accueillies dans les lieux fréquentés par leurs concitoyens valides : écoles, universités, centres de formation, administrations, entreprises, salles de spectacle, installations sportives, on tente d'y remédier en créant des structures qui leur sont réservées tels qu'instituts médico-éducatifs (IME), centres de rééducation professionnelle, centres d'aide par le travail et ateliers protégés, voire maisons de retraite.

Une personne handicapée peut ainsi passer toute son existence dans un monde à part : c'est certes mieux que la misère ou l'abandon, mais cela ne peut pas être considéré comme de l'intégration.

■ ■ ■ Vers la non-discrimination

Au cours des dernières années, une prise de conscience s'est opérée. À l'image des pays nordiques, on évoque de plus en plus le principe de non discrimination : pour que les travailleurs handicapés trouvent un emploi, il n'y a pas lieu de créer des emplois réservés ou une obligation d'emploi (discrimination positive).

Il faut que les employeurs considèrent comme normal de les recruter au même titre que les valides dès lors qu'ils possèdent les compétences requises (non discrimination).

Bien entendu, la mise en œuvre du principe de non discrimination ne se substitue pas aux mesures individuelles qui permettent de compenser ou d'atténuer les conséquences du handicap. La rééducation fonctionnelle, la réadaptation, la mise à disposition d'aides techniques, les aménagements de postes de travail seront même encore plus nécessaires dès lors qu'il s'agira d'évoluer en milieu ouvert et non dans un monde plus ou moins protégé.

C'est en fait un deuxième front qu'il faut ouvrir. Il ne suffit pas de mettre



les personnes handicapées en mesure de prendre place dans la société, il faut encore que la société leur fasse place. L'ADAPT, pour sa part, a décidé de s'engager résolument dans ce combat en recourant à trois moyens d'action :

- ✦ Une action proprement associative menée par des adhérents et bénévoles, visant à modifier le regard et le comportement de la société vis-à-vis des personnes handicapées, et à accompagner celles-ci dans leur démarche d'insertion
- ✦ Une action de rééducation, de réadaptation et de formation orientée vers la réduction et la compensation du handicap qui continuera d'être exercée par des professionnels qualifiés, mais de plus en plus fréquemment en dehors des établissements spécialisés
- ✦ Une démarche de réflexion et d'intervention auprès des pouvoirs publics pour adapter les mesures législatives et réglementaires aux besoins des personnes handicapées, et faciliter l'expérimentation.

Des bénévoles

qui s'engagent

Changer les mentalités

Se sentir accueilli

Pour qu'une personne ait le sentiment d'appartenir à une communauté, il faut qu'elle s'y sente accueillie. C'est pourquoi l'insertion ne peut pas être le fait des seuls professionnels. Tant que la majorité de la population gardera une attitude d'indifférence, voire de rejet, les porteurs de handicaps se heurteront à des barrages pour se loger, se déplacer, entrer à l'école ou au lycée, trouver un emploi, aller au stade ou au cinéma. Et ce n'est pas en créant de nouveaux droits, de nouveaux règlements et de nouvelles institutions qu'on améliorera les choses. On encouragera, au contraire, la population à persister dans son indifférence en lui donnant le sentiment que l'insertion relève des pouvoirs publics et des professionnels et qu'elle n'est en rien concernée.

Puisque L'ADAPT a pour vocation l'insertion des personnes

handicapées, elle doit s'investir fortement pour changer la mentalité de nos concitoyens à l'égard du handicap, et les amener à accueillir au milieu d'eux les personnes atteintes d'une infirmité au même titre que celles qui n'en ont pas.

C'est ce qui a été entrepris, en 1997, avec *la Semaine pour l'emploi des handicapés*. Si cette manifestation n'a pas entraîné de changement radical, elle a contribué à faire évoluer le regard des employeurs et de la population sur les capacités des travailleurs handicapés. D'année en année, son succès se confirme : c'est ainsi que plusieurs associations amies sont venues nous épauler pour en assurer l'organisation dans un nombre croissant de villes. L'écho dans la presse, la radio et la télévision s'amplifie. Surtout, les employeurs sont de plus en plus nombreux à ouvrir des stands pour prendre un contact direct avec les chercheurs d'emploi, les informer et, le cas échéant, recevoir leur candidature.

L'école, nouvel enjeu de L'ADAPT

Ce que L'ADAPT a fait pour l'accès au travail en milieu ordinaire, elle doit le faire dans d'autres domaines, et le plus important est celui de la scolarité. Des progrès ont sans doute été réalisés au cours des dernières années avec



le plan *Handiscol*, mais il reste beaucoup de chemin à faire. Or, c'est à ce stade que commence à se creuser l'écart qui rendra de plus en plus difficile l'accès à la formation supérieure et l'insertion professionnelle.

L'ADAPT doit donc intervenir résolument dans ce secteur et mener des campagnes d'information pour convaincre les enseignants et les parents d'élèves que l'accueil d'enfants handicapés dans une classe ne nuit pas aux autres élèves mais, au contraire, favorise leur ouverture d'esprit. L'expérience réalisée sous l'égide de L'ADAPT par le réseau *Rencontres jeunes et handicap* est à cet égard intéressante, puisqu'elle a amené certains établissements, jusque là réticents à l'accueil des handicapés, à modifier leur attitude.

Ce n'est sans doute pas un domaine dans lequel L'ADAPT ait à figurer en première ligne, mais elle ne doit pas non plus en être absente.

Chaque année, les accidents de la route font 8 000 morts, auxquels s'ajoutent des dizaines de milliers de blessés. Plusieurs centaines parmi les plus lourdement atteints viennent se rééduquer dans nos établissements. Et nous savons les difficultés que pose leur réinsertion. L'ADAPT doit apporter son concours, sous des formes à déterminer, aux associations qui agissent auprès des constructeurs automobiles pour faire évoluer les thèmes de publicité et auprès des législateurs pour durcir la répression des conduites en état d'ivresse.

Des démarches analogues doivent être entreprises auprès d'autres associations engagées dans la lutte contre l'alcoolisme, le tabagisme ou la consommation de drogues. L'évolution des mentalités dans ces domaines est d'autant plus difficile que ces pratiques bénéficient d'une certaine complaisance de l'opinion. Il faut donc, pour les faire reculer, une action

■ ■ ■ Prévenir la surveillance du handicap

Mieux vaut prévenir que guérir ! S'il est nécessaire de mobiliser l'opinion publique et les décideurs pour faire partout place aux personnes handicapées, n'est-il pas aussi important d'agir pour la prévention des maladies et accidents générateurs de handicaps ?



puissante soutenue par de nombreux partenaires.

La prévention des accidents du travail, qui requiert une coopération de nos établissements avec les médecins du travail et les employeurs, fera l'objet d'un développement particulier dans le chapitre consacré à l'action des professionnels.

Enfin, l'association se doit de réfléchir sur la prévention prénatale qui a fait l'objet récemment de plusieurs décisions de justice et d'une nouvelle disposition législative. Faut-il légitimer l'avortement thérapeutique dès lors qu'une malformation est détectée, au risque de dériver vers l'eugénisme ? Faut-il, à l'inverse, s'opposer à toute intervention et laisser venir au monde des enfants qui ne pourront pas connaître une vie véritablement humaine ?

■ ■ ■ S'investir sur le terrain

Le Réseau des Réussites

Il ne suffit pas de publier des communiqués, de signer des pétitions et d'organiser des manifestations pour réussir l'insertion. Il faut montrer, par des actions concrètes, que chacun

d'entre nous peut participer activement à l'accueil des personnes handicapées.

C'est dans cet esprit que L'ADAPT a créé le *Réseau des Réussites*. Son nom s'inspire du slogan que nous avons accolé à notre sigle : *réussir avec un handicap*. Il dit clairement le sens de notre action qui n'est pas jouer sur le sentiment en présentant les handicapés comme des victimes auxquelles il faut porter secours, mais comme des concitoyens qui doivent pouvoir s'épanouir et apporter leur contribution à la collectivité, pour peu que l'on supprime les obstacles qui s'y opposent.

Le premier champ d'action du réseau a été le parrainage des demandeurs d'emploi. Il peut s'agir, selon les cas, de les informer sur les métiers, de les conseiller sur la rédaction d'un CV ou la tenue d'un entretien, de les mettre en relation avec un employeur, voire de servir de médiateur en cas de difficulté d'insertion dans l'entreprise.

Le parrainage, une idée à développer

D'autres domaines d'intervention sont possibles. On a vu comment les *Rencontres Jeunes et handicap* peuvent favoriser l'accueil des enfants handicapés à l'école et au collège. Il faut donc les développer. De nombreuses associations existent qui assurent un soutien scolaire à des enfants en difficulté. Pourquoi le *Réseau des réussites* ne travaillerait-il pas avec elles pour aider certains enfants handicapés à se maintenir à niveau ?

Les adultes qui sortent des centres de médecine physique et de réadaptation ont parfois du mal à reconquérir leur autonomie, même s'ils y ont été préparés, par exemple par un séjour dans un appartement thérapeutique.



Des bénévoles

Des volontaires du *Réseau des Réussites* pourraient les aider pendant quelques jours ou quelques semaines à reprendre la maîtrise de leur environnement.

Qu'il s'agisse d'adultes ou d'enfants, d'activités ménagères ou professionnelles, de scolarité ou de loisirs, on voit que c'est une véritable fonction d'accompagnement qu'il faut créer, pour permettre aux personnes handicapées d'évoluer en milieu ordinaire. Lorsque cet accompagnement doit être permanent ou requiert des compétences particulières, il doit être confié à des professionnels.

Mais l'intervention de bénévoles est souhaitable : elle est plus souple à mettre en œuvre, et surtout elle manifeste la solidarité des plus valides avec ceux qui le sont moins.

Il faut enfin engager un dialogue permanent avec les autorités et les décideurs au niveau local, de façon qu'ils aient, à chaque instant, le souci de l'accueil des personnes handicapées. Les commissions



d'accessibilité sont en permanence à la recherche de représentants d'associations. Les adhérents de L'ADAPT y seront les bienvenus. Et comme l'accessibilité des bâtiments n'est pas le seul obstacle, nous proposons d'aller plus loin et de constituer, avec des partenaires d'autres associations, des « comités de vigilance » pour inventorier, faire connaître et surtout faire disparaître les barrières visibles ou invisibles qui génèrent des situations de handicap.

Des professionnels au service de la personne

L'activité de L'ADAPT, comme celle des associations gestionnaires, se déroule le plus souvent dans des « centres » où sont rassemblés les professionnels, les usagers et les moyens techniques. L'avantage de ce type d'organisation est de permettre une utilisation optimale des hommes et des équipements.

Il a, en revanche, l'inconvénient majeur de couper les personnes concernées de leur milieu naturel de vie, d'étude ou de travail.



- ✦ Elles se trouvent pour une longue période dans un établissement qui n'accueille que des personnes handicapées
- ✦ Les établissements de ce type étant par nature peu nombreux, elles sont souvent très éloignées de leur domicile
- ✦ Cet éloignement a pour conséquence le recours à des formules d'internat, d'hospitalisation ou d'hébergement en foyer.

Pour éviter que le travail de réinsertion ne commence par une phase de ségrégation, il faut que nos établissements conçoivent et mettent en œuvre de nouveaux types d'organisation. C'est un travail difficile, déjà largement avancé dans le secteur de la rééducation et de la scolarisation des enfants, mais à peine entamé pour la réadaptation des adultes, la formation professionnelle et le travail protégé.

III Pouvoir aller à l'école

Les centres d'enfants de L'ADAPT se sont profondément transformés au cours des dix dernières années. Si les enfants les plus lourdement atteints continuent de recevoir soins et enseignement dans nos établissements, et ne rejoignent leurs familles qu'en fin de semaine, de plus en plus nombreux sont ceux qui fréquentent l'école du village ou du quartier, en intégration individuelle ou en CLIS¹, et qui rentrent tous les soirs chez eux. Ce sont les professionnels qui se déplacent d'école en école pour apporter aux enfants les soins nécessaires. Peut-être ce système est-il plus coûteux en temps et exige-t-il plus de personnels. Mais, le surcoût est largement compensé par la réduction des frais de restauration et d'hébergement et des investissements qui leur sont liés. Surtout, il apporte aux jeunes une réponse plus adaptée à leurs besoins.

Il faut poursuivre cette évolution. Elle se heurte encore à la réticence de certains enseignants qui craignent de ne pas avoir les compétences nécessaires pour encadrer efficacement des enfants



handicapés. Il est clair, d'autre part, que si l'on veut privilégier l'insertion individuelle, il faudra créer des postes d'auxiliaires de vie scolaire. Ici encore, c'est la fonction d'accompagnement qu'il faut développer au détriment des filières discriminatoires.

Pour sa part, L'ADAPT est prête à apporter aux enseignants et aux auxiliaires les compléments de formation dont ils pourraient avoir besoin.

Ceci dit, l'intégration scolaire ne doit pas être considérée comme une fin en soi. Ce qui compte, c'est la réussite de l'enfant. Les structures de prise en charge, équipes de soin, familles, enseignants, doivent se concerter régulièrement sur le parcours à réaliser : il peut passer par des allers et retours entre institutions privées ou

¹ CLIS : Classes d'intégration scolaire

² CRP : Centre de rééducation professionnelle



■ Se préparer à un métier

Si l'intégration scolaire progresse la formation professionnelle continue de fonctionner suivant un schéma dichotomique. D'un côté, le régime de droit commun, où l'AFPA³ et les Greta⁴ jouent un rôle majeur : seuls les handicapés légers y ont en fait accès. Les autres sont orientés par les Cotorep⁵ vers les centres de rééducation professionnelle. Bien que les formations dispensées soient les mêmes, les deux filières sont entièrement distinctes.

publiques, entre milieu ordinaire et milieu spécialisé, entre phases de vie familiale et phases de vie en collectivité éducative.

Le cloisonnement des filières doit céder aux besoins de l'enfant.

Il paraît souhaitable, dans cet esprit, d'ouvrir une voie nouvelle à ceux qui ne progressent plus dans les formations généralistes après 14 ans. Plutôt que de les laisser s'engager dans une posture d'échec ou de régression, nous proposons de les orienter vers des sections de préapprentissage qui bénéficieraient des compétences de nos CRP².

Comme le nombre de place dans les CRP est limité, les travailleurs handicapés, pour qui la reconversion est impérative, ont moins de chance que leurs collègues valides. Ils ne sont que 10 000 chaque année, alors qu'il faudrait tripler ce nombre pour que 10% des handicapés en recherche d'emploi disposent, comme les autres, d'une réelle possibilité de requalification.

Plutôt que d'ouvrir à grands frais de nouveaux CRP, il faut donc faciliter l'accès des adultes handicapés aux dispositifs de reconversion et de formation professionnelle de droit commun, ce qui leur permettra de trouver à proximité de chez eux un plus large choix de formations à leur convenance.

³ AFPA : Association pour la formation professionnelle pour adultes

⁴ GRETA : Groupement d'établissements publics locaux d'enseignement

⁵ COTOREP : Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel

Se former avec les autres

Est-il concevable que des places d'internat, accessibles, du secteur spécialisé restent parfois vides dans certaines villes, tandis que, dans ces mêmes localités, des personnes handicapées se voient contraintes de renoncer à un stage de leur choix faute d'un hébergement adapté dans le centre AFPA ? Est-il concevable qu'aucune passerelle locale n'existe entre un centre de l'AFPA, un CRP ou un Greta de façon à répondre aux exigences de personnalisation que requiert souvent le parcours d'une personne handicapée ?

Pour que les travailleurs handicapés puissent bénéficier de formations adéquates, en évitant une double coupure avec leur lieu de vie et avec leurs collègues valides, il faut faire évoluer le rôle des CRP sur différents points :

- ✦ Il faut qu'ils se rapprochent des bassins de vie et d'emploi : c'est ce qui est en cours à Auxerre, ce qui est projeté à Caen, Rouen ou Bourg-en-Bresse
- ✦ Il leur faut assurer la formation continue des travailleurs en milieu



protégé pour leur permettre de reconquérir leur autonomie (voir ci-dessous)

- ✦ Ils ont à développer la formation à distance pour les personnes qui ne peuvent pas s'éloigner de leur domicile pour des raisons médicales ou sociales

- ✦ Ils doivent poursuivre les actions d'insertion précoce en liaison avec les CMPP⁶

- ✦ Ils ont enfin, et surtout, à apporter leur expertise pour mettre en œuvre la formation des personnes handicapées dans les dispositifs de droit commun.

À cet égard, les conversations entreprises avec l'AFPA ont abouti à la signature d'une convention en vue de rapprocher, sur un même site, nos établissements de formation professionnelle de la région caennaise, et d'organiser entre eux une coopération profitable à tous les stagiaires. Si cette première expérience réussit, elle pourra être étendue à d'autres sites et à d'autres partenaires.

⁶ CMPP : Centres de médecine physique et réadaptation

Retrouver les gestes de la vie

Les centres de médecine physique et de réadaptation se donnent pour objectif la rééducation fonctionnelle des personnes handicapées, leur réadaptation aux gestes de la vie quotidienne et leur réinsertion sociale. Ils ont donc un rôle beaucoup plus étendu que les services de suite des hôpitaux ou les kinésithérapeutes libéraux, qui interviennent essentiellement dans la rééducation. Leur domaine d'intervention doit encore être étendu et leurs méthodes de travail diversifiées de façon à s'ouvrir plus largement vers le milieu hospitalier, vers le milieu de vie des patients et vers le monde du travail.

Il faut pour cela rapprocher les CMPR, chaque fois que c'est possible, des lieux où se trouvent la population et les établissements hospitaliers : c'est le sens de l'évolution en cours à Montargis et à Thionville. Il faut aussi mettre en place des réseaux de soins associant les établissements de soins aigus, les CMPR et les établissements de soins de suite pour assurer une mise en œuvre précoce et sans discontinuité de la rééducation, et une bonne répartition des tâches.



À cet égard, il paraît souhaitable de réorienter vers les établissements de soins de suite la rééducation des personnes âgées après intervention de chirurgie orthopédique. Ceci permettrait aux CMPR de faire face à l'augmentation des pathologies neurologiques ou neuro-traumatologiques.

Dès lors que les CMPR sont situés dans une agglomération où résident une grande partie



des usagers, il faut développer systématiquement l'hospitalisation de jour qui permet de ne pas couper le patient de son milieu de vie. Ceci nécessite la constitution d'un service de ramassage, mais permet d'importantes économies sur l'hébergement et la restauration. Il y a là un sérieux effort à fournir tant est grande la force de l'habitude dans nos établissements comme chez les autorités de tutelle.

L'ouverture vers le monde du travail est essentielle pour prévenir le handicap d'origine professionnelle,

en coopération avec les employeurs et les CHSCT⁷. Il ne s'agit pas seulement de disposer des affiches ou des pancartes sur les lieux de travail mais d'organiser des séances de sensibilisation et d'information pour le personnel exposé aux risques d'accident ou de maladie professionnelle. C'est un aspect important du rôle de prévention qui a été évoqué plus haut.

Il faut, enfin, réaffirmer la mission des CMPR dans la préparation de la réinsertion sociale et professionnelle en créant dans leur sein (ou en renforçant) des équipes spécifiques. Elles travailleront en étroite liaison avec la médecine du travail et les entreprises pour prévenir la désinsertion et assurer le maintien dans l'emploi.

⁷ CHSCT : Comité d'hygiène et sécurité

Travail et et emploi

Lci aussi, notre volonté est d'ouvrir au plus grand nombre le milieu ordinaire de travail.

Le projet de L'ADAPT dans ce domaine est ambitieux. Il se fonde sur deux séries d'observations. Tous les handicapés ne sont pas exclus : beaucoup sont parfaitement insérés dans la vie sociale et professionnelle. Parmi ceux qui sont à la recherche de l'insertion ou de la réinsertion professionnelle, nombreux sont ceux qui seraient dans la même situation sans le handicap.

En fait, les personnes orientées par les Cotorep vers le travail protégé cumulent en général des désavantages sociaux et des désavantages personnels (handicap) qui les ont conduits à perdre tout ou partie de leur autonomie.

L'objectif principal de leur prise en charge doit donc être d'accompagner un processus de



reconquête de l'autonomie personnelle, sociale et professionnelle perdue ou jamais encore atteinte. L'ADAPT propose donc de remplacer les CAT⁸ et les ateliers protégés par des Centres de développement personnel par le travail (CDPT) où la formation aurait un rôle essentiel. La durée du séjour y serait limitée (3 à 5 ans) et un entretien annuel d'évaluation permettrait de mesurer le chemin parcouru.

⁸ CAT : Centre d'aide par le travail



Travail et loi



Les personnes travaillant dans ces centres auraient un statut analogue à celui des apprentis. À l'issue de leur séjour, elles accéderaient soit à un emploi ordinaire, soit à un emploi protégé en milieu ordinaire, soit à une mise à disposition en milieu ordinaire.

Seuls les « apprentis » dont la capacité de travail et d'autonomie resterait très faible seraient appelés à travailler durablement dans des sections spécialisées créées au sein des CDPT, qui leur proposeraient des travaux de nature et de durée adaptées.

Bien entendu, rien ne changera si les employeurs (publics comme privés) s'abstiennent d'embaucher. Pour les faire changer d'attitude,

il faut agir sur plusieurs leviers. La contrainte, représentée par la loi de 1987, ne peut pas être négligée bien que les embauches soient proportionnellement plus nombreuses dans les PME⁹ qui n'y sont pas soumises. Mais, il faut surtout que l'emploi de personnes dont les capacités sont réduites ne constitue pas un désavantage pour l'entreprise. Pour cela, le système de la garantie de ressources doit être systématiquement utilisé.

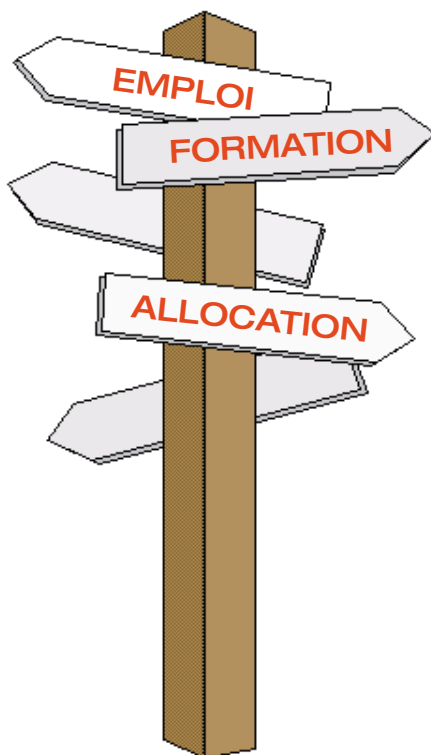
Enfin, pour que l'insertion du travailleur handicapé ne se heurte pas à des difficultés d'ordre matériel ou psychologique, il est souhaitable de créer une fonction de « chargé d'intégration » qui, selon le cas, serait rattaché à l'entreprise, à l'administration ou à une association. C'est, ici encore, une formule d'accompagnement qui doit éviter l'orientation vers une filière spécifique.

En attendant la mise en place d'un tel système, L'ADAPT développera les actions de formation professionnelle et d'accession à l'autonomie dans les CAT et ateliers protégés, ainsi que des détachements « hors les murs » pour favoriser l'accession des salariés et stagiaires au travail en milieu ordinaire.

⁹ PME : Petites et moyennes entreprises

Assouplir le cadre législatif

Une forte mobilisation associative, une révision courageuse des pratiques professionnelles, sont indispensables pour faire évoluer favorablement la situation des personnes handicapées. Mais elles ne suffisent pas : les pouvoirs publics ont un rôle essentiel à jouer puisqu'il leur revient de fixer les grandes orientations, les règles juridiques, le cadre institutionnel et les modalités de financement. Or, le système en place, fondé sur l'existence de droits particuliers et de filières spécifiques, apparaît aujourd'hui excessivement discriminatoire. Comme on l'a dit précédemment, il s'agit moins de créer de nouveaux droits et de nouvelles institutions que de permettre l'accès des personnes handicapées aux droits et aux services communs.





■ ■ ■ Accueil et orientation

La pratique des CDES¹⁰ vis-à-vis des enfants et adolescents est généralement considérée comme privilégiant l'orientation vers les institutions spécialisées. Quant au fonctionnement des Cotorep, il ne cesse, depuis un quart de siècle, de faire l'objet de critiques sans qu'on ait cherché à y porter remède.

Nous pensons qu'il faut complètement revoir le dispositif parce qu'aucun organisme ne peut, à lui seul, fournir chaque année l'évaluation sérieuse de la situation de plus de 150 000 personnes, sachant que la loi prévoit de faire le point avec chacune d'entre elles de l'incapacité ou de la déficience dont elles sont victimes, de se prononcer en conséquence sur leur orientation scolaire, sur la possibilité d'exercer un métier, l'utilité d'une formation préalable, et de prescrire, pour cinq ans, les moyens d'accès à un emploi ordinaire ou protégé !

L'ADAPT propose donc de répartir cette mission tout en l'élargissant entre cinq commissions chacune chargée d'un domaine d'activité spécifique :

- ✦ Le champ de l'accueil des personnes et de la reconnaissance des situations de handicap
- ✦ Le champ des aides à la vie autonome (allocations, aides à vivre, accès au logement, accès aux transports)
- ✦ Le champ de l'éducation, de l'apprentissage, de la formation et de la préparation à l'autonomie sociale
- ✦ Le champ de la culture, des sports et de la citoyenneté
- ✦ Le champ de l'emploi et du maintien dans l'emploi

¹⁰ CDES : Commission départementale d'éducation spécialisée



Les deux premières commissions prendraient en fait la suite de la première et de la deuxième section des Cotorep. La troisième commission se substituerait à la CDES avec une mission élargie. Toutes devraient réunir les principaux intervenants publics et privés dans le secteur d'activité considéré, qu'ils soient ou non spécialisés dans la prise en charge des personnes handicapées. L'objectif n'est pas, en effet, d'orienter les demandeurs vers une filière spécifique, mais de rechercher pour chacun la meilleure voie d'accès aux services offerts à tous ses membres par la société.

Avec les meilleures intentions du monde, on en est malheureusement arrivé au point où le respect des règlements l'emporte sur l'intérêt des personnes et engendre parfois inefficacité et gaspillage.

Un patient en cours de rééducation dans un CMPR devrait pouvoir s'engager dans une démarche précoce d'insertion (DPI), mais les services de la Cotorep ne peuvent intervenir que lorsque le handicap est consolidé. Le passage d'un CAT à un atelier protégé (tels qu'ils sont actuellement conçus), et le mouvement inverse, devraient pouvoir s'opérer selon les besoins et les capacités des travailleurs. Ceux-ci devraient, dans l'un et l'autre cas, bénéficier, comme tout salarié, d'une formation professionnelle, ce qui n'est pas le cas. Pourquoi les agréments des CMPR fixent-ils un nombre limitatif de lits en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour ? Il vaudrait mieux laisser la liberté de s'adapter à la demande, quitte à rajuster le financement en fin d'année.

Soumettre le financement d'une formation professionnelle à La présence physique dans un CRP ou à l'AFPA empêche d'utiliser les possibilités de la formation à distance, et écarte donc des centaines de personnes, principalement des femmes d'une possibilité d'accroître leur autonomie.

Ce ne sont que quelques exemples destinés à illustrer les rigidités de notre système de prise en charge. L'organisation en filières génère des barrières et isole un peu plus les publics qu'on se propose de réinsérer. Dans la conception que défend L'ADAPT, c'est autour

■ ■ ■ Diversifier les options

Les organismes publics qui financent les différentes formes d'aide aux personnes handicapées (État, collectivités locales, sécurité sociale, Agefiph¹¹, FSE¹²) ont le souci légitime d'empêcher que leurs contributions ne soient détournées de leur objet ou simplement mal utilisées. Pour ce faire, de nombreuses règles de plus en plus précises ont été édictées.

¹¹ AGEFIPH : Association pour la gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées

¹² FSE : Fonds social européen

des besoins de la personne que doit se construire un projet qui fera appel, selon les cas et pour des périodes variables, à des institutions et services de droit commun ou spécialisés.

Cela suppose une profonde réforme des modes de financement : au lieu de financer des places ou des lits dans un établissement, on financerait des parcours qui pourraient s'effectuer dans des sites variés. La bonne utilisation des fonds serait assurée, non par une étroite surveillance de l'élaboration des budgets, mais par un contrôle *a posteriori* des résultats obtenus et de leur conformité aux objectifs. Une phase de transition serait bien entendu nécessaire pour passer d'un système à l'autre.

■ ■ ■ Simplifier les régimes d'allocation et de rémunération

N'est-il pas temps d'en finir avec la multiplicité des allocations et de réexaminer leurs modes d'attribution et leur montant ? Il ne s'agit pas de revenir sur l'obligation de fournir aux personnes handicapées un revenu de remplacement, mais de s'assurer qu'il ne participe pas, dans certains

cas, d'un processus de désinsertion. Le système actuel calcul sur l'invalidité et/ou régime des pensions ou encore approche par la compensation tend à placer la personne dans la position de faire valoir son invalidité, sa déficience ou encore la compensation personnelle liée à celle-ci. Les allocations s'affichent ainsi dans une logique d'aide à des victimes, ce qui ne paraît pas la bonne façon de prévenir la désinsertion sociale et professionnelle.

Ne devrait-on pas distinguer ce qui relève du revenu de remplacement et définir un complément de rémunération associé à une recherche d'emploi ou à des frais de formation, dont le montant et l'attribution seraient discutés au cas par cas dans le cadre de l'examen des besoins de la personne ?

Concernant les salariés du secteur protégé, nous avons proposé (voir ci-dessus) la création d'une structure nouvelle de préparation à la vie sociale et professionnelle autonome. Il nous paraît souhaitable, pour éviter de les reléguer dans un régime d'exception, de leur donner le statut d'apprentis. Il présenterait l'avantage de les rendre signataires d'un vrai contrat de travail avec les droits qui y sont attachés.

Conclusion

Les propositions qui précèdent sont le fruit d'un travail de réflexion collectif mené d'octobre 2001 à février 2003. Quatre groupes de travail ont été constitués par les professionnels, quatre autres par les membres du Conseil d'administration. Ils ont d'abord réfléchi séparément puis confronté leurs points de vue qui se sont trouvés remarquablement convergents.

Des personnalités extérieures ont en outre été consultées. Le comité central d'entreprise (CCE) a donné son avis. Ainsi s'est construit le projet associatif de L'ADAPT qui guidera son action dans les prochaines années.

L'ADAPT se bat depuis trois quarts de siècles pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes touchées par le handicap. Avec Suzanne Fouché, elle a joué un rôle de précurseur dans ce combat. Elle n'a cessé de le poursuivre mais elle constate que, malgré tous les moyens mis en œuvre, de nombreux enfants ou adultes handicapés vivent encore en marge de la société. D'où sa volonté de privilégier de nouvelles approches :

- ✦ Sensibiliser le corps social à l'accueil des handicapés, qui ont droit à vivre comme nous et parmi nous et ne doivent pas être confinés dans un monde à part
- ✦ Leur ouvrir en conséquence l'accès à tous les services et à toutes les institutions de droit commun, chaque fois que cela est possible et avec les moyens d'accompagnement nécessaires
- ✦ Substituer à une organisation par filières, plus ou moins cloisonnées, une approche personnalisée tenant compte à tout moment des capacités et des projets individuels.

Ouverture de la société à tous, même à ceux qui sont différents, respect de la personne humaine telle qu'elle est, et pas seulement telle que nous la voudrions.

Ces principes que nous voulons faire prévaloir dans nos relations avec les personnes handicapées sont en fait des principes universels. Qu'on s'y réfère sous le vocable de charité, de fraternité ou de solidarité, ce sont les fondements même du lien social.